

LES TRANSPORTS SCOLAIRES DANS L'HERAULT

Madame, Monsieur

Accompagner les jeunes héraultaises et héraultais dans leur scolarité, voici la mission qu'assume chaque jour Hérault Transport.

Les partenariats que nous avons noués entre la Métropole, les Communautés d'agglomération et le Département nous permettent de proposer à vos enfants un service public de qualité.

Cette année encore, près de 50 000 élèves utiliseront les services d'Hérault Transport pour se rendre à l'école, au collège ou au lycée, dans des autocars récents, respectant les meilleures normes en matière d'émission de gaz à effet de serre, tous équipés de ceintures de sécurité.

Partenaire majeur de la scolarité de vos enfants, Hérault Transport est aussi garant de l'équité territoriale et d'un aménagement harmonieux du territoire.

Nous vous souhaitons une bonne année scolaire sur nos lignes !

Rentrée 2015 - 2016

Kléber MESQUIDA

Président du Conseil départemental de l'Hérault
Président d'Hérault Transport

Philippe VIDAL

Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault
Premier Vice-président d'Hérault Transport

INSCRIPTION

Quel que soit le réseau utilisé, Hérault Transport vous inscrit au transport scolaire et détermine le montant de votre participation.

Vous êtes déjà inscrit, un formulaire pré-rempli vous sera adressé directement à votre domicile.

Pour une nouvelle inscription ou un redoublement terminale, merci de retirer un formulaire auprès de votre Mairie ou Maison de proximité, ou sur le site herault-transport.fr

Vous devez :

Avant le 30 juin 2015, au plus tard le 10 juillet pour les élèves en attente de résultat d'examen.

■ compléter ce formulaire et nous le retourner,

ou

■ **Nouveau !** vous inscrire directement en ligne.

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives demandées.

VOUS AVEZ OPTÉ POUR UNE INSCRIPTION EN LIGNE

Vous n'avez aucune autre démarche à effectuer, vous pouvez suivre l'avancement de votre dossier dans votre espace personnel.

VOUS AVEZ OPTÉ POUR UNE INSCRIPTION EN FORMULAIRE PAPIER

Retournez le par courrier à Hérault Transport ou déposez votre dossier :

- à la Mairie de votre domicile,
- dans les Maisons de proximité pour certaines communes de Montpellier Méditerranée Métropole,
- chez l'un des opérateurs suivants : BMT, TaM, T.A.T.
- à l'accueil d'Hérault Transport.

Hérault Transport vous adressera un courrier au cours du mois d'août vous avisant des modalités de retrait de votre abonnement scolaire.

DÈS LE 28 AOÛT

Consultez les horaires scolaires en ligne sur herault-transport.fr

HERAULT TRANSPORT

Du 17 août au 4 septembre, vous accueillez du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

Toute l'année,
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 - 13h15 à 17h00

Tél : 04 34 888 999

info@herault-transport.fr

A SAVOIR

Sur le réseau Hérault Transport et Cap'Bus pour votre 1^{ère} inscription, vous devez joindre une photo d'identité.

Pour les autres réseaux, merci de fournir une photo lors du retrait de votre carte.

A compter du 1^{er} juillet le duplicata d'une carte Hérault Transport = 5 €

Je dois VALIDER mon titre à chaque montée.



CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour bénéficier d'un tarif subventionné, l'élève doit respecter les conditions suivantes :

- Etre domicilié dans le département de l'Hérault.
- Suivre un enseignement préélémentaire, élémentaire ou secondaire des Ministères de l'Education Nationale, de l'Agriculture, de l'Economie, de l'Equipement, dans un établissement scolaire situé à plus de 3 kilomètres de son domicile.
- Pour les maternelles, élémentaires ou collégiens, respecter le secteur normal d'affectation de la commune de résidence. Les lycéens peuvent déroger à cette règle si l'établissement fréquenté est situé dans le département de l'Hérault.

CAS PARTICULIERS :

Les élèves dérogeant aux secteurs d'affectation doivent fournir un certificat d'inscription de l'établissement précisant la classe, les spécificités et le

régime de l'élève, pour tous les cas de dérogations listés au Règlement (consulter le règlement sur herault-transport.fr)

Les élèves dont la situation ne correspond pas aux critères cités au règlement de transport scolaire peuvent se procurer un titre de transport scolaire libre-circulation plein tarif.

D'autres tarifications existent, renseignez-vous.

BOURSE DE TRANSPORT

- Les élèves respectant les conditions générales mais dont le transport scolaire ne peut être assuré par les lignes de transport existantes entre le domicile et l'établissement,
 - les élèves de moins de 3 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours,
- pourront se voir attribuer une bourse de transport. Cette bourse de transport sera versée en fin d'année.

TRANSPORT SPECIALISÉ

ELEVES OU ETUDIANTS HANDICAPÉS SCOLARISÉS EN MILIEU ORDINAIRE

Pour bénéficier d'un transport spécialisé ou de l'allocation d'aide au transport pour les élèves ou étudiants handicapés, un dossier d'inscription spécifique au transport spécialisé doit être rempli chaque année.

Pour une nouvelle inscription merci de contacter Hérault Transport au 04 34 888 999 ou télécharger le formulaire sur notre site herault-transport.fr

Vous êtes déjà inscrit, un formulaire pré-rempli vous sera adressé directement à votre domicile.

Veillez le compléter et le retourner à Hérault Transport ou

Nouveau !

vous pouvez vous inscrire et suivre votre dossier **directement en ligne** sur herault-transport.fr

INTEMPERIES, ALERTES

Certains événements climatiques majeurs (neige, pluie, verglas, vents violents...) peuvent générer des risques importants pour les élèves des établissements scolaires du département utilisant les transports scolaires.

Hérault Transport et la Préfecture de l'Hérault ont élaboré un "protocole intempéries" afin de gérer au mieux les conséquences des aléas climatiques.

Le transport peut être suspendu sur tout ou partie du département selon un découpage en 14 zones.

La décision de suspension du transport concerne également les lignes régulières, puisque celles-ci transportent une part importante des élèves vers les établissements scolaires. Toutefois, ces lignes seront rétablies dans les meilleurs délais si les conditions climatiques le permettent.

Il est donc souhaitable que vous communiquiez, dans le dossier d'inscription, vos coordonnées téléphoniques et courriel, afin que nous puissions le cas échéant vous prévenir des décisions prises dans l'intérêt des élèves que nous transportons. Vous pourrez aussi trouver ces informations sur notre site herault-transport.fr



RÈGLEMENT ET SÉCURITÉ

ARTICLE 8 (EXTRAIT DU RÈGLEMENT)

"Pour le bon fonctionnement des services de transport, les élèves doivent respecter les principes du règlement intérieur des véhicules (interdiction de fumer dans les véhicules, présentation obligatoire de son titre de transport, respect des personnes et du matériel, ...)..."

En cas de non respect de ces règles, des sanctions pourront être prises, depuis l'envoi d'un simple courrier d'avertissement à la famille, jusqu'à l'exclusion définitive du transport scolaire."

LA SÉCURITÉ DANS LES CARS HERAULT TRANSPORT

La sécurité pendant le transport repose sur le respect de deux règles essentielles :

- les élèves doivent voyager assis
- les élèves ont obligation de s'attacher par une ceinture de sécurité sous peine d'une amende de 135 € *

Dans l'Hérault 100% des cars sont équipés en ceintures, pour votre sécurité et celle des autres passagers.

* Décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003 (publié au Journal officiel du 10 juillet 2003), en modifiant les articles R. 412-1 et R. 412-2 du code de la route, étend l'obligation du port de la ceinture de sécurité aux occupants des véhicules de transport en commun de personnes, lorsque les sièges sont équipés d'une ceinture de sécurité.